

# Comité Social d'Administration Du 16 septembre 2025

## Ordre du jour :

**1-Approbation du PV du 4 Mars 2025**

**2-Organisation du SUIO-IP**

**3-Organisation de la direction de la Prévention, de la Santé, du Social, de la sécurité et de la Sureté (DP4S)**

**4-Organisation de la DCOM**

**5-Présentation de la Protection Sociale Complémentaire - MGEN**

Un Comité Social d'Administration s'est réuni le mardi 16 septembre 2025 à 9h30, en salle du Conseil à la Présidence. Etaient présents :

<b>Représentants de l'administration</b>	
<b>Madame Françoise GROLLEAU</b> Présidente	Présente
<b>M. Olivier LAIGNEAU</b> Directeur général des Services	Présent
<b>Invités</b>	
<b>Monsieur Philippe LERICHE</b> 1 <sup>ère</sup> Vice-président, en charge du Conseil d'administration	Présent
<b>Monsieur Éric DELABAERE</b> Vice-président Politique Ressources humaines et de la politique sociale	Présent
<b>Mme Delphine LORET</b> Directrice des ressources humaines Directrice générale Adjointe	Présente

<b>Représentants du personnel</b>			
<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
<b>Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)</b>			
<b>M. Sophie QUINCHARD</b>	Présente	<b>M. Damien PICARD</b>	Excusé
<b>FSU et Printemps écologique</b>			
<b>M. Laurent SAINTIS</b>	Présent	<b>Mme Lynda LECAUDEY</b>	Excusée
<b>Mme Tassadit AMGHAR</b>	Présente	<b>M. Manuel ROUGER</b>	Excusé
<b>M. Alain PAGANO</b>	Excusé	<b>Mme Aude DUCROQUET</b>	Présente
<b>Mme Sigrid GIFFON</b>	Présente	<b>M. Jean-Christophe GIMEL</b>	Excusé
<b>M. Jérémy CLOTAULT</b>	Présent	<b>Mme Nolwenn LAUTRAM</b>	Excusé
<b>UNSA</b>			
<b>M. Christophe ANNIC</b>	Présent	<b>Mme Nathalie CLEMENT</b>	Présente
<b>Mme Corinne LEFRANCOIS</b>	Présente	<b>Mme Alexandra BRUNET</b>	Présente
<b>Mme Valérie RACINEUX</b>	Excusée	<b>M. Christophe DELALANDE</b>	Présent
<b>Sud Education 49 – CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers</b>			
<b>M. Richard CERVELLE</b>	Présent	<b>Mme Paola PIERONI</b>	Présente

**Secrétaire de séance :**

Mme Delphine LORET

**Secrétaire adjointe de séance :**

Sophie QUINCHARD

A 9h30, le quorum étant atteint, Madame Françoise GROLLEAU ouvre la séance. Mme Delphine LORET, Directrice des ressources humaines, Directrice Adjointe des services est secrétaire de séance et Madame Sophie QUINCHARD, représentante des personnels, est nommée secrétaire adjointe de séance.

**1- Approbation de du procès-verbal du CSA du 4 mars 2025 (vote) :**

Madame Françoise GROLLEAU demande aux représentants des personnels s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du comité social d'administration du 4 mars 2025.

Aucune autre remarque n'étant apportée, Madame Françoise GROLLEAU met au vote le procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**

**FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 4 pour**

**UNSA : 0 contre, 0 abstention, 3 pour**

**Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**

**2 – Organisation du SUIO-IP**

Monsieur Cyril FLEURANT, Directeur du SUIO-IP, présente la réorganisation du service proposée.

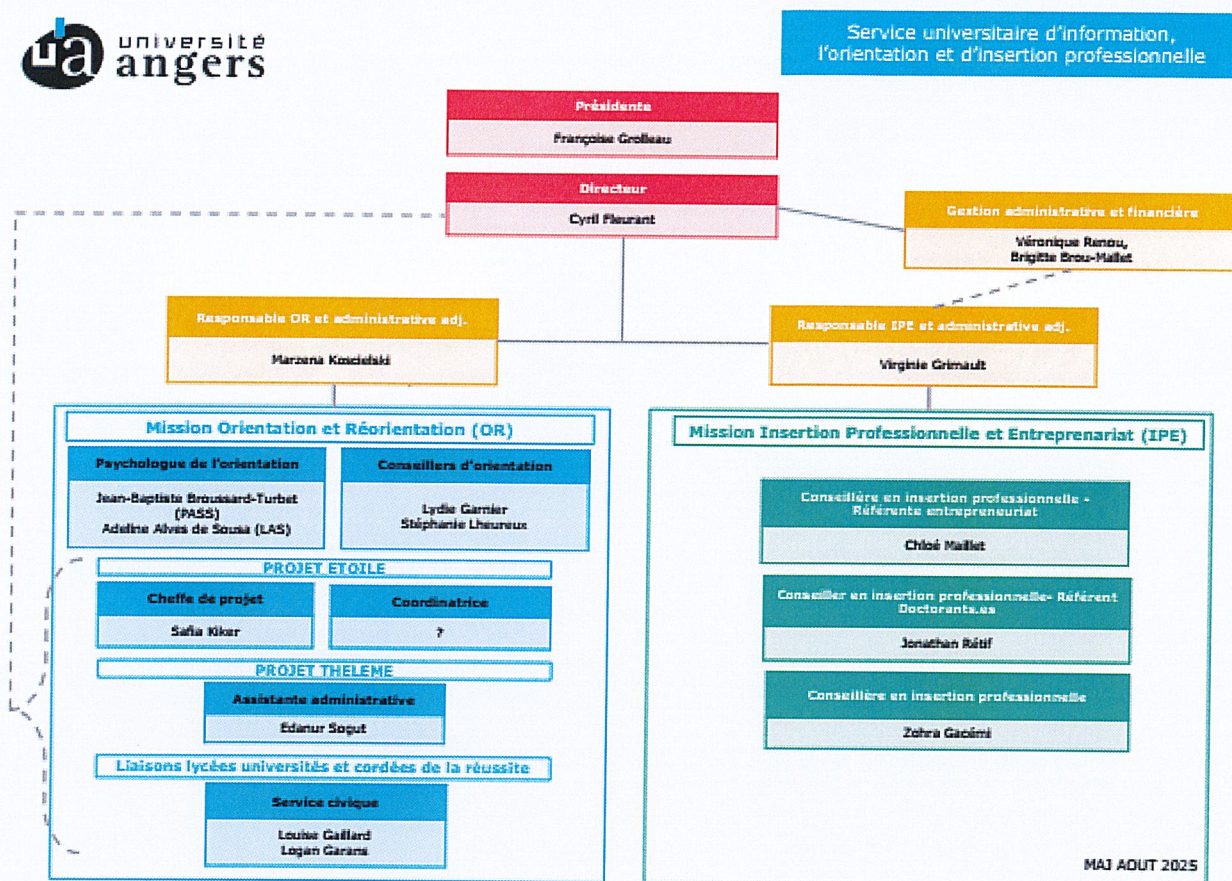
Il rappelle que cette réorganisation s'explique à la fois par des départs (notamment en retraite) et par des mobilités souhaitées vers d'autres services. Il précise qu'à son arrivée à la direction du SUIO-IP, l'année précédente, les forces et faiblesses de l'ancien organigramme ont rapidement été mises en lumière, en particulier au niveau du pôle « Liaison lycée-université », dont la responsable devait partir en retraite. Par ailleurs, le directeur d'un autre pôle ayant des perspectives d'évolution, son départ était également anticipé.

Dans ce contexte, une réflexion collective a été menée avec la Directrice des services concernée, le Directeur, ainsi que les trois cheffes de pôle. Plusieurs scénarios ont été envisagés en fonction des départs. Le scénario retenu, présenté aujourd'hui, supprime la structuration en trois pôles et regroupe les activités autour de deux missions principales :

-une mission « Orientation et réorientation », intégrant la liaison lycée-université ;

-une mission « Insertion professionnelle ».

Ces missions sont confiées à Mmes Marzena Koscielski et Virginie Grimaud, anciennes cheffes de pôle, qui ont repris certaines missions jusque-là assurées par Mme Jenny Claude. Le poste de cette dernière a été gelé, et ses missions réparties. M. Fleurant précise que les deux responsables ne sont pas « à 150 % ». Elles ont abandonné certaines parties de leurs missions antérieures pour prendre en charge ces nouvelles responsabilités.



La représentante FO-ESR fait observer que le service passe de 20 à 15 agents, dont deux en service civique.

Monsieur Cyril FLEURANT confirme ce chiffre et précise que, les années précédentes, il n'y avait qu'un seul service civique. Un second a été recruté en soutien. Ces deux services civiques travaillent 30 heures par semaine, l'un pour une durée de 12 mois et l'autre de 10 mois.

La représentante FO-ESR considère qu'il est regrettable qu'aucun poste titulaire, même à 50 %, ne soit dédié au suivi de la liaison lycée-université, mission jugée essentielle.

Monsieur Cyril FLEURANT indique qu'en tant que directeur du service, il s'investit fortement dans cette mission. Il précise que l'appui des deux service civique est indispensable afin qu'il puisse également assumer ses fonctions de direction.

La représentante FO-ESR interroge ensuite sur la possibilité que le SUIO-IP prenne en charge les stages de seconde, comme cela avait été évoqué l'année précédente.

Monsieur Cyril FLEURANT répond qu'en 2024, une proposition avait été faite de centraliser ces stages, mais que seuls deux laboratoires avaient répondu favorablement. Il en avait conclu que la gestion décentralisée, au niveau de chaque structure, était jugée plus simple.

La représentante FO-ESR souligne que, pour avoir organisé ces stages dans son propre laboratoire, elle a constaté que la charge de travail était importante. Elle estime qu'il serait plus cohérent de mutualiser entre les laboratoires et que le SUIO-IP en assure la coordination, par exemple à travers un référent dédié.

Monsieur Cyril FLEURANT rappelle que l'idée initiale de cette centralisation était de permettre aux stagiaires de découvrir différentes facettes de l'Université (laboratoires, services, composantes). Il constate que ce dispositif n'a pas fonctionné. À ce jour, aucune réflexion n'a été engagée sur une éventuelle relance.

La représentante FO-ESR remarque que la suppression du DU PAREO a également entraîné une perte de missions pour le service.

Monsieur Cyril FLEURANT indique que le financement du diplôme n'a pas été reconduit par le ministère. Les deux agents qui y étaient affectés ont retrouvé un poste dans d'autres services de l'Université.

La représentante UNSA regrette fortement cette suppression, estimant que ce DU donnait une seconde chance à des jeunes en rupture, et qu'il s'inscrivait pleinement dans la mission d'égalité des chances de l'Université.

Monsieur Cyril FLEURANT indique que le service continue d'accompagner ces publics de manière différente, notamment via la réorientation. Il ajoute que si le financement est rétabli, le DU pourra être relancé.

La représentante FSU-PE demande des précisions sur le devenir du projet THELEME, qui apparaît dans le nouvel organigramme. Elle souhaite savoir s'il est prévu d'y mettre un terme.

Monsieur Cyril FLEURANT répond que cette demande ne relève pas de sa compétence. Son intervention porte sur la réorganisation interne du service. Il rappelle que le projet THELEME relève des composantes et qu'il ne dirige pas ce projet.

La représentante FSU-PE insiste sur le fait que le projet figure bien dans l'organigramme présenté.

Monsieur Cyril FLEURANT précise que l'accompagnement des lycéens vers le supérieur s'appuie notamment sur les projets THELEME et ETOILE. Ces financements permettent de développer des actions concrètes au SUIO-IP. Le projet THELEME est toujours en cours mais doit s'arrêter dans deux ans.

Monsieur Éric DELABAERE rappelle que THELEME est un projet composante. Il précise qu'il interagit avec le projet ETOILE et qu'il est amené à disparaître ou à évoluer.

Madame Françoise GROLLEAU élargit la réflexion, soulignant que toutes les universités font face à la question de la pérennisation des missions issues des programmes d'investissement d'avenir. Lorsque les projets s'arrêtent, les missions créées sont parfois devenues pérennes. Elle insiste sur la nécessité d'anticiper ces évolutions.

La représentante FSU-PE exprime le souhait que les représentants du personnel soient associés à cette réflexion.

La discussion se porte ensuite sur la présentation de l'organigramme. La représentante FSU-PE demande que les futurs organigrammes ne mentionnent plus les noms des agents, mais les catégories de postes et leur statut (titulaires ou contractuels).

Monsieur Olivier LAIGNEAU rappelle que, dans la fonction publique, les organigrammes doivent se concentrer sur l'organisation des postes, et non sur les personnes, car celles-ci peuvent évoluer.

Madame Delphine LORET confirme que la présentation nominative n'est pas obligatoire. Elle précise que la mention des catégories hiérarchiques peut remplacer celle des noms, mais que l'indication du statut (contractuel ou titulaire) constituerait une individualisation et pourrait être problématique.

Les représentants du personnel rappellent que cette demande s'inscrit dans un contexte de non-renouvellement de postes et de diminution d'effectifs. Ils estiment qu'il est nécessaire d'avoir une vision claire de l'impact des réorganisations sur les agents.

La représentante FSU-PE revient sur la diminution du nombre d'agents : le service est passé de 20 à 15 agents, dont deux en service civique. Elle estime que si trois postes sont expliqués (dont celui gelé de Mme Claude), deux ne le sont pas.

Monsieur Cyril FLEURANT répond que ces deux postes correspondent à des mobilités souhaitées dans le cadre de la réorganisation de la DRIED, déjà présentée lors d'un CSA précédent\*.

À 10h08, Madame Françoise GROLLEAU propose une interruption de séance afin de permettre aux représentants du personnel de se concerter sur la présentation souhaitée des organigrammes quant au titre des postes. La séance reprend à 10h22.

À la reprise, les représentants réitèrent leur souhait de voir apparaître la mention des catégories de postes dans les organigrammes.

Madame Delphine LORET confirme que, désormais, les organigrammes seront bien présentés avec les catégories de postes en lieu et place des noms des agents. Le statut (titulaires/contractuels) ne sera pas mentionné car dépendant des situations individuelles.

Monsieur Éric DELABAERE propose de soumettre au vote la réorganisation du SUIO-IP.

Madame Françoise GROLLEAU met au vote la nouvelle organisation du SUIO-IP qui est adoptée avec 1 abstention, 6 voix contre et 3 voix pour.

**FO-ESR : 0 contre, 1 abstention, 0 pour**  
**FSU-PE : 5 contre, 0 abstention, 0 pour**  
**UNSA : 0 contre, 0 abstentions, 3 pour**  
**Sud Education & CGT : 1 contre, 0 abstention, 0 pour**

\* CSA n°4 du 23 janvier 2025

### **3- Organisation de la direction de la Prévention, de la Santé, du Social, de la sécurité et de la Sureté (DP4S)**

Monsieur Éric DELABAERE introduit le point relatif à la réorganisation de la Direction de la Prévention, de la Santé, du Social, de la Sécurité et de la Sûreté (DP4S).

Monsieur Stéphane RIGAULT, directeur de ce service, revient sur les origines et les objectifs de cette réorganisation.

Il rappelle que le premier objectif consiste à renforcer l'organisation fonctionnelle de la prévention, tant individuelle que collective, au sein de l'établissement. Il précise que l'une des principales problématiques rencontrée, résidait dans la nécessité d'assurer la continuité du service sur les postes liés aux métiers de la prévention, aussi bien au sein du service de santé que de la DPS, où des difficultés avaient été signalées.

Monsieur Stéphane RIGAULT indique par ailleurs qu'il s'agissait également de clarifier les périmètres d'action de la direction, en lien avec la politique de l'établissement, et de rechercher des solutions organisationnelles face aux tensions interpersonnelles relevées lors des visites de la F3SCT au SSTU et à la DPS, dans un contexte marqué par le départ de Madame OUTURQUIN, ancienne directrice du SSTU.

Dans ce cadre, il a mené avec Madame Anne-Charlotte LABAISSE une réflexion sur la possibilité de mettre en place une organisation commune, apte à répondre à ces enjeux. Cette réflexion a également conduit à intégrer la création d'un processus de signalement commun VDH/RSST, assorti d'un dispositif de traitement conforme à la réglementation et garantissant la sécurité juridique de l'établissement.

La représentante UNSA interroge Monsieur RIGAULT sur l'usage de l'expression « plus sécurisant pour l'établissement ».

Celui-ci précise qu'il s'agit d'assurer la sécurité juridique des différents signalements, en citant l'exemple de ceux effectués dans le cadre de la VDH ou du RSST. Il souligne qu'il convient de garantir la confidentialité et la traçabilité des réponses apportées par l'établissement, afin de permettre un suivi précis et juridiquement sûr.

Monsieur DELABAERE rappelle que la question des procédures et de leur encadrement a été discutée dans les groupes de travail, notamment à travers l'évolution du registre SST. Il évoque à titre d'illustration les préconisations ministérielles relatives à la structuration des binômes d'écoute, qui recommandent l'absence d'étudiants, d'usagers et de représentants du personnel en leur sein.

La représentante FSU-PE demande alors des précisions sur cette préconisation.

Monsieur DELABAERE indique qu'elle émane des recommandations ministérielles concernant la constitution des cellules RSST ou VDH. Il constate que le nouvel organigramme propose une structuration plus claire, permettant un meilleur traitement des situations de violence.

La représentante FO-ESR s'interroge sur la disparition de la commission sociale de l'organigramme et rappelle que cette commission, qui se réunit deux fois par an, peine déjà à tenir ses sessions. Elle souligne qu'il serait souhaitable qu'un bilan clair et complet des actions sociales menées soit présenté.

Monsieur RIGAULT répond qu'il s'agit d'un oubli et que la commission figure bien dans l'organigramme.

Madame Delphine LORET ajoute que, si elle est effectivement présente, son intitulé manque de clarté et sera rectifié. Elle précise que les représentants du personnel siègent en commission plénière, mais pas dans les commissions restreintes.

La représentante FO-ESR estime souhaitable que les deux formations de la commission, plénière et restreinte, soient distinctement indiquées, et demande qu'un représentant du personnel siège également dans la formation restreinte.

Madame Françoise GROLLEAU observe qu'il conviendra de vérifier à ce sujet les dispositions du règlement intérieur de l'université.

La représentante FO-ESR interroge également sur l'accueil, par le service de santé de l'Université, de personnels provenant d'établissements extérieurs, tels que certains lycées privés.

Madame LABAISSE explique que le SSTU suit non seulement des agents de l'université, mais également des personnels du CNRS, de l'Inserm, de l'Ensam, de l'Inrae, ainsi que des étudiants de Mongazon. Elle précise que le temps consacré à ces publics reste toutefois accessoire.

Interrogée sur le cas particulier du lycée Mongazon, elle indique que certains de ses personnels exercent dans des filières spécifiques, exposées à des risques particuliers, tels que les rayonnements, et doivent par conséquent bénéficier d'un suivi médical spécifique. Elle rappelle que les étudiants concernés disposent par ailleurs d'une inscription universitaire.

Monsieur RIGAULT ajoute que, lors de la conclusion des conventions, certains de ces établissements ne disposaient pas de médecin du travail.

Il poursuit la présentation du nouvel organigramme en indiquant que le pôle santé au travail et social est désormais intégré à la DPS et coordonné par le médecin du travail, Madame Anne-Charlotte LABAISSE. L'assistante sociale est également réintégrée dans l'organisation. Un important travail de réflexion a été conduit avec Madame Anne-Charlotte LABAISSE afin de redéfinir la répartition des missions entre le médecin et les deux infirmières en santé au travail, dans le but de valoriser les compétences de chacun et de libérer du temps pour les missions essentielles du médecin.

Madame Anne-Charlotte LABAISSE précise qu'elle n'a pas encore la qualification effective de médecin du travail, celle-ci s'obtenant au terme d'une formation de quatre ans sous la supervision d'un médecin tuteur. Elle indique être actuellement en troisième année, opérant sous le statut de médecin collaborateur, et bénéficiant depuis peu d'un nouveau tuteur, chef du service de pathologie professionnelle du CHU d'Angers, en remplacement du docteur OUTURQUIN.

Monsieur Stéphane RIGAULT annonce également, pour la partie administrative, la réorganisation du pôle autour d'une assistante de direction, et la création d'un secrétariat médico-social. Pour le pôle prévention, une réorganisation visant à coordonner l'ensemble des actions de prévention collective est proposée, permettant notamment d'intégrer une chargée de mission jusqu'ici isolée.

Monsieur Olivier LAIGNEAU salue le travail accompli dans ce remaniement, en insistant sur l'intégration des remarques formulées par les partenaires sociaux et les équipes concernées.

Monsieur Stéphane RIGAULT insiste sur les points de vigilance, notamment en matière de confidentialité et de protection des données sensibles, avec une séparation stricte des dossiers informatiques entre le SSTU et la DPS, ainsi qu'une attention particulière portée à la localisation des entretiens individuels.

Madame Anne-Charlotte LABAISSE présente ensuite une organisation indicative des emplois du temps par semaines paires et impaires, tout en précisant que ce schéma reste adaptable aux contraintes du service. Elle souligne que l'emploi du temps de l'assistante sociale, géré de manière autonome, n'est pas intégré au document, et précise que la secrétaire médicale apportera un soutien logistique aux actions sociales.

Monsieur Stéphane RIGAULT conclut par l'évolution envisagée pour la cellule VDH : maintien d'un dispositif interne pour les étudiants et, à terme, mise en place pour les personnels d'une écoute assurée par des professionnels de l'université (médecin, psychologue, infirmières de prévention, coordinatrice VDH).

Interrogé par la représentante UNSA sur la nature de ces professionnels, il confirme qu'il s'agit des acteurs médicaux et de prévention déjà mentionnés.

La représentante FSU-PE s'interroge sur la place des représentants syndicaux dans cette cellule, compte tenu des préconisations ministérielles quant à leur absence dans les binômes d'écoute.

Monsieur Stéphane RIGAULT précise que la réflexion est en cours et sera menée en concertation avec l'ensemble des acteurs de prévention.

La représentante FSU-PE questionne ensuite la mention du directeur de la DP4S en qualité de référent radicalisation, fonction non apparente dans l'ancien organigramme.

Monsieur Stéphane RIGAULT explique qu'il exerce depuis quinze ans les fonctions de fonctionnaire sécurité défense et, depuis cinq ans, celles de référent radicalisation, conformément aux recommandations ministérielles. Ces missions incluent la participation aux CPRAF organisées en préfecture et le suivi de dossiers spécifiques. Bien que non mentionnée auparavant, cette fonction était déjà exercée et consiste notamment à relayer, au sein de l'université, les informations et sensibilisations en collaboration avec la préfecture.

La représentante FSU-PE s'interroge en outre sur la présence, dans l'organigramme, de certaines missions (chargé de mission référent, vice-présidents) qui n'apparaissent pas dans d'autres organigrammes de services.

Monsieur Stéphane RIGAULT répond que cela vise à montrer l'étendue du périmètre de la DP4S, qui dépasse les seules dimensions de santé et de social, d'où l'ajout explicite de la sûreté.

Elle interroge également sur la signification du CLASCO.

Monsieur Stéphane RIGAULT précise qu'il s'agit de la structure dédiée à l'organisation collective, appelée à être renommée, et dont les modalités feront l'objet de discussions avec les représentants du personnel, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des organisations collectives au sein de l'établissement.

Enfin, la représentante FSU-PE demande pourquoi la psychologue n'a pas été réaffectée au SSTU, alors qu'elle y tient ses entretiens individuels.

Monsieur Stéphane RIGAULT distingue la dimension fonctionnelle de l'organisation de celle de la localisation : la psychologue, bien que travaillant pour partie au SSTU, est rattachée au service prévention pour ses actions collectives.

La représentante UNSA demande confirmation qu'elle est bien présente sur les deux sites, ce que Madame Anne-Charlotte LABAISSE confirme, en précisant que cette organisation lui permet d'intervenir efficacement sur des situations tant individuelles que collectives.

La représentante UNSA interroge sur le soutien accordé au médecin désormais seul sur les missions médicales, et sur la possibilité de recruter un second médecin.

Madame Anne-Charlotte LABAISSE répond que le médecin parti n'était pas à temps plein et exerçait également une fonction de direction. Elle précise qu'au regard des effectifs et des pratiques des autres établissements, l'organisation actuelle, reposant sur un médecin du travail et deux infirmières diplômées en santé au travail, est adaptée, à condition que chacun assume pleinement son rôle.

La représentante FO-ESR souligne la qualité du travail réalisé par Monsieur Stéphane RIGAULT dans cette réorganisation.

La représentante FSU-PE demande si un lien hiérarchique existe entre la responsable du SSTU et le directeur de la DP4S, ce que Monsieur Stéphane RIGAULT confirme, tout en rappelant la distinction entre lien fonctionnel et lien hiérarchique.

La représentante UNSA s'interroge enfin sur la présence exclusive de personnels médicaux et paramédicaux dans les cellules d'écoute pour les personnels dans le cadre VDH, alors que l'exclusion des syndicats avait été demandée.

Madame Anne-Charlotte LABAISSE répond qu'il apparaît, d'après les expériences récentes, que la quasi-totalité des situations remontées en cellule d'écoute étaient déjà connues des médecins ou de la psychologue du travail, rencontrés au préalable par les agents concernés. Le SSTU est ainsi clairement identifié comme recours.

Monsieur Stéphane RIGAULT propose que l'ensemble des acteurs soient consultés avant toute décision concernant l'évolution du traitement des signalements VDH.

Madame Françoise GROLLEAU conclut en soulignant que l'essentiel de cette réorganisation tient à ce qu'elle a été travaillée collectivement, et qu'elle pourra évoluer au fil des réflexions. Elle propose de mettre au vote la structuration présentée.

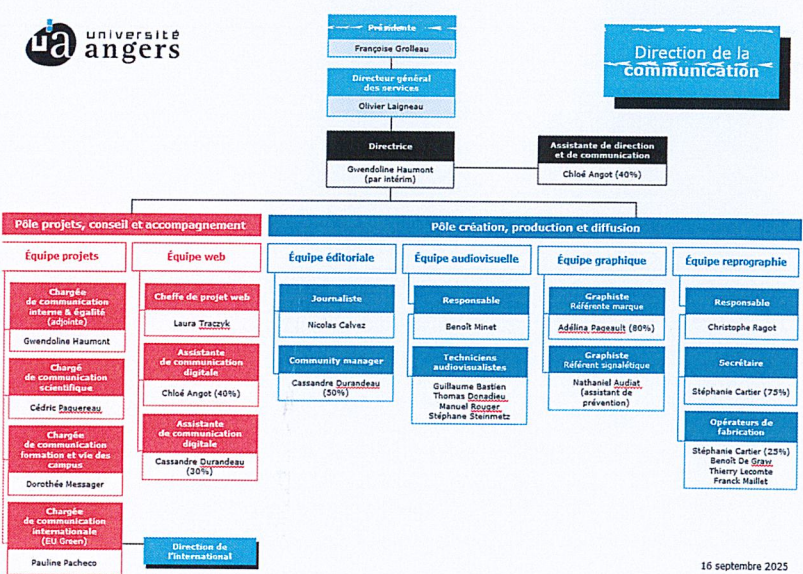
La représentante FSU-PE exprime sa satisfaction quant à cette nouvelle organisation, tout en soulignant la nécessité de rediscuter ultérieurement les procédures.

Après ces échanges, aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, Madame Françoise GROLLEAU met au vote la proposition, qui recueille le résultat suivant :

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**  
**FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour**  
**UNSA : 0 contre, 0 abstention, 3 pour**  
**Sud Education & CGT : contre, abstention, 1 pour**

**4-Organisation de la DCOM**

Madame Françoise GROLLEAU propose d'étudier la réorganisation de la direction de la communication.



Madame Gwendoline HAUMONT, directrice par intérim du service, présente l'organigramme actualisé intégrant certains collègues de l'équipe audiovisuelle. Elle précise que l'organisation des pôles a été revue : un pôle « projet Conseil-accompagnement » désormais composé d'un chargé de communication et d'un chargé de projet web, ainsi qu'un pôle « création, production et diffusion », dans lequel la reprographie a été pleinement intégrée. Elle souligne que la finalisation de l'équipe s'est achevée la semaine précédente avec le dernier recrutement.

Monsieur Olivier LAIGNEAU complète en rappelant que le premier volet de cette restructuration, relatif à l'infrastructure, avait été présenté lors du CSA du 17 juin 2025 et qu'il s'agit désormais de valider le volet production. Il revient sur les débats concernant le positionnement des trois fiches de poste maintenues et précise que les agents retenus l'ont été en raison de leurs qualités, compétences et motivation. Le quatrième agent concerné a, quant à lui, été repositionné au sein du service infrastructure. Il souligne que le processus a été bien accompagné et que la redistribution des missions apparaît cohérente avec les orientations de la direction.

Madame Gwendoline HAUMONT indique que la transition s'est déroulée dans de bonnes conditions et que la dynamique d'équipe est positive, notamment parce que l'évolution proposée répond aux attentes des agents. Elle précise que la volonté est de développer une expertise dans trois domaines distincts : le son, la post-production et l'image.

Le représentant FSU-PE demande des précisions quant au nombre de personnes mentionnées dans l'organigramme pour l'équipe audiovisuelle, indiquant avoir compris qu'elles n'étaient que trois.

Monsieur Olivier LAIGNEAU clarifie en indiquant qu'il s'agit bien de trois agents rejoignant l'équipe, la quatrième personne étant déjà présente à la DCOM.

Le même représentant interroge ensuite sur la mention « par intérim » associée au poste de directrice.

Monsieur Olivier LAIGNEAU répond que Madame Delphine BOIDRON, ancienne directrice du service, a confirmé qu'elle ne reprendrait pas ses fonctions. Dans l'attente de cette décision, Madame Gwendoline HAUMONT a assuré l'intérim, menant un travail conséquent. Une fiche de poste sera prochainement publiée afin d'ouvrir le recrutement pour ce poste désormais vacant.

La représentante FSU-PE interroge ensuite Madame Gwendoline HAUMONT sur la répartition des missions entre les agents.

Madame Gwendoline HAUMONT rappelle que le recrutement de l'équipe a été finalisé la semaine passée et que la répartition définitive sera arrêtée après un travail collectif. Elle insiste sur le maintien d'une polyvalence, gage de richesse dans les échanges, tout en établissant des référents d'expertise. Elle précise également que certaines missions resteront transversales, notamment en matière de recherche pédagogique et de communication. Concernant l'affectation des locaux, elle indique que celle-ci est en cours d'organisation mais n'a pas encore été fixée définitivement.

La représentante UNSA demande ensuite des précisions sur la localisation des agents.

Madame Gwendoline HAUMONT répond que ceux-ci sont actuellement répartis entre le site de la Présidence, l'Esthua et Belle Beille mais que l'objectif est de regrouper l'ensemble de l'équipe audiovisuelle sur le site de Belle-Beille, tout en maintenant un agent sur Saint-Serge.

La représentante FSU-PE évoque enfin la situation de l'agent actuellement en disponibilité, appelé à réintégrer l'Université.

Monsieur Olivier LAIGNEAU assure que ce cas a été pris en considération et ajoute qu'un autre agent partira prochainement à la retraite.

À l'issue de ces échanges, aucune observation supplémentaire n'étant formulée, Madame Françoise GROLLEAU soumet la proposition au vote, qui recueille le résultat suivant :

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**  
**FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour**  
**UNSA : 0 contre, 0 abstention, 3 pour**  
**Sud Education & CGT : contre, abstention, 1 pour**

## **5-Présentation de la Protection Sociale Complémentaire – MGEN**

Madame Françoise GROLLEAU introduit le point relatif à la protection sociale complémentaire. Elle rappelle que la mise en place d'un contrat collectif obligatoire en matière de santé constitue une mesure nationale, portée par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, et déployée avec la MGEN entre juin 2025 et avril 2026.

L'objectif de ce dispositif est de renforcer la protection sociale complémentaire des agents de l'État et d'harmoniser les garanties de couverture santé.

Elle accueille Madame Domitille CHEVE, représentante de la MGEN, en charge du déploiement de la protection sociale complémentaire auprès de certaines universités et du rectorat de Nantes.

Madame Domitille CHEVE confirme que la mise en œuvre de ce dispositif devrait intervenir au printemps 2026.

Celle-ci propose de commencer par un bref rappel des origines de la réforme, puis d'en présenter le périmètre, les garanties, ainsi que le mode de calcul des cotisations, avant de conclure par un temps d'échanges et de questions.

Elle rappelle qu'en 2019 a été engagée la réforme de la fonction publique, donnant lieu à l'adoption de décrets successifs afin d'assurer une meilleure protection des agents publics. Des négociations entre les partenaires sociaux et le ministère ont conduit à l'élaboration d'un contrat collectif obligatoire. Ne pouvant assumer seul la mise en œuvre, le ministère a lancé une procédure de marché public remportée par la MGEN.

Madame Domitille CHEVE précise qu'il convient de distinguer les contrats de prévoyance proposés par la MGEN et la PSC obligatoire, objet de la présente réunion.

La représentante UNSA interroge alors sur les garanties offertes par les contrats.

Madame Domitille CHEVE répond qu'un document récapitulatif a été préparé et qu'il sera présenté dans la partie consacrée au socle et aux options.

La représentante UNSA souhaite savoir si la participation de l'employeur concernera également la prévoyance.

Madame Domitille CHEVE rappelle que, contrairement au contrat santé, la prévoyance demeure facultative, même si une participation de l'employeur est prévue sur ce volet.

Elle précise ensuite que le processus d'affiliation des agents s'échelonne sur plusieurs mois. Toutefois, le contrat ne prendra effet qu'au 1er mai 2026. Un dispositif spécifique a été élaboré pour

répondre aux contraintes de calendrier et de moyens, impliquant une coordination entre responsables MGEN et référents universitaires.

Le ministère ayant retenu un ordre alphabétique par académies, la procédure pour l'Université d'Angers devrait débuter entre le 20 et le 30 octobre 2025. Chaque structure désignera des référents PSC, qui travailleront avec les correspondants MGEN pour assurer la communication auprès des personnels.

Les agents recevront sur leur messagerie personnelle un lien leur permettant de procéder à leur affiliation sur la plateforme dédiée. Ils disposeront de 21 jours pour réaliser l'opération. Une fois celle-ci effectuée, un courriel de confirmation sera transmis, mais le contrat n'entrera en vigueur qu'au 1er mai 2026. À défaut de démarche, l'agent sera automatiquement affilié.

La représentante FSU-PE exprime des réserves sur le principe d'affiliation d'office.

Madame Domitille CHEVE précise que, même en cas d'affiliation automatique, le prélèvement de cotisation sera opéré sur le salaire de l'agent. En revanche, faute d'avoir renseigné son RIB, aucun remboursement ne pourra être effectué. Elle insiste donc sur l'importance de compléter le parcours d'affiliation.

Le représentant FSU-PE demande si les agents déjà adhérents à la MGEN devront néanmoins effectuer cette démarche.

Madame Domitille CHEVE distingue de nouveau l'affiliation à la PSC obligatoire de l'adhésion à un contrat de mutuelle : quel que soit leur cas, tous les agents devront procéder à l'affiliation sur la plateforme.

La représentante UNSA interroge sur la situation des agents bénéficiant déjà d'un contrat plus avantageux, ainsi que sur le maintien des garanties de prévoyance.

Madame Domitille CHEVE indique que ces points seront détaillés lors de la présentation des options. Elle précise néanmoins que la prévoyance sera déployée concomitamment à la PSC, le 1er mai 2026, et invite les agents à consulter la « foire aux questions » et à comparer les offres existantes avec celles du ministère.

Le représentant UNSA demande également quelle sera la situation des agents bénéficiant d'une couverture via le contrat de leur conjoint.

Madame Domitille CHEVE répond que tous les personnels employés et rémunérés par l'Éducation nationale ou l'Enseignement supérieur — fonctionnaires, stagiaires comme contractuels — sont tenus de s'affilier au contrat. Les conjoints, enfants et retraités peuvent être rattachés facultativement, l'agent disposant d'un délai d'un an pour opter.

Elle aborde la portabilité de la PSC : un agent contractuel quittant la structure, sans retrouver immédiatement un emploi, bénéficiera d'une couverture complémentaire, pour lui et ses ayants droit, pendant une durée d'un an.

Concernant la possibilité de dispense, elle explique que certaines catégories d'agents pourront solliciter une dispense d'affiliation, mais devront tout de même compléter le parcours en ligne pour en faire la demande.

Le représentant UNSA demande si l'affiliation via le contrat d'un conjoint dans le privé constitue un motif de dispense.

Madame Domitille CHEVE reprend son explication sur l'obligation de s'affilier à la PSC avec en cas de possibilité de dispense, la nécessité de produire une déclaration sur l'honneur. Elle précise que cette dispense devra être renouvelée annuellement. Elle indique également que les agents déjà titulaires d'un contrat externe pourront le conserver jusqu'à son échéance, avant de basculer sur le contrat obligatoire.

Le représentant UNSA interroge sur la date de renouvellement.

Madame Domitille CHEVE ne dispose pas encore d'une réponse définitive et propose de revenir vers les référents ultérieurement.

Elle présente ensuite les garanties du contrat : un socle commun, assorti de deux niveaux optionnels permettant d'élargir la couverture.

La représentante UNSA s'étonne de certains remboursements jugés faibles.

Madame Domitille CHEVE précise que ces niveaux de prise en charge sont ceux validés par le ministère et alignés sur les préconisations de la sécurité sociale.

La représentante UNSA demande alors quel va être le coût de la cotisation pour l'agent.

Madame Domitille CHEVE indique que les discussions ne sont pas encore finalisées, mais décrit le principe retenu :

- une « cotisation d'équilibre », partagée entre employeur et agent : 50 % employeur, 20 % forfaitaire, 30 % proportionnelle au salaire brut (plafonnée à 1 PMSS, soit 3 925 € en 2025);
- deux contributions additionnelles : 3 % pour le fonds d'aide aux retraités et 2 % pour le fonds d'action sociale.

Elle précise que la participation de l'employeur ne concerne que les agents en activité.

Monsieur Éric DELABAERE souligne l'impact de cette réforme sur les services RH et Paie.

Madame Domitille CHEVE confirme que la part employeur figurera sur la fiche de paie, tandis que les options individuelles ou l'affiliation des ayants droit seront réglées directement par l'agent depuis son compte personnel.

Le représentant FSU-PE demande si le tarif des options est fixé.

Madame Domitille CHEVE répond que les discussions sont encore en cours.

Monsieur François AUZANNE précise que le ministère transmet actuellement les données salariales nécessaires au calcul de la cotisation d'équilibre et qu'un simulateur sera mis à disposition des agents lors de l'affiliation.

Madame Domitille CHEVE confirme.

La représentante UNSA s'enquiert du maintien de l'action sociale menée par la MGEN et des montants qui y seront consacrés.

Madame Domitille CHEVE indique que des pourcentages sont effectivement prévus, mais que la prévention prendra probablement une autre forme que celle du réseau PASS, actuellement en place. Les négociations sont encore en cours.

La représentante UNSA souligne auprès des autres organisations syndicales l'importance de porter ce sujet collectivement au sein des commissions paritaires ministérielles et d'en être vigilant.

La représentante FSU-PE demande si les montants seront identiques dans toutes les universités.

Madame Domitille CHEVE confirme.

Madame Françoise GROLLEAU précise que la part employeur sera versée aux agents, mais que l'incertitude demeure quant au remboursement effectif par le ministère, qui nécessitera un effort budgétaire de l'établissement.

Madame Domitille CHEVE indique que l'actuelle participation de 15 € disparaîtra, remplacée par la part employeur.

Madame Domitille CHEVE reprend ensuite les grandes lignes du parcours d'affiliation : ouverture fin octobre, durée de 21 jours, étapes comprenant la création de compte, le choix de couverture, la déclaration des ayants droit, la saisie des coordonnées bancaires, puis validation. Elle indique que la communication sera progressive (mails d'information à J-15 et J-7, puis mail d'affiliation, relances, FAQ, guides, flyers et vidéos explicatives). Elle souligne qu'une ligne d'assistance sera ouverte dès le 30 septembre 2025 et une page d'accueil dédiée sera mise en ligne avec des capsules vidéo pédagogiques.

Le représentant UNSA demande si un agent dispensé d'affiliation pourra ultérieurement rejoindre le contrat.

Madame Domitille CHEVE confirme.

Le représentant FSU-PE interroge sur les modalités de la transmission de l'information à l'ensemble des personnels.

Madame Domitille CHEVE indique que des déplacements avaient été envisagés, mais que le ministère privilégierait des webinaires. Elle propose d'attendre confirmation.

Le représentant FSU-PE s'inquiète du caractère exclusivement numérique du dispositif et de l'accompagnement des personnels peu à l'aise avec ces outils, notamment les retraités.

Madame Domitille CHEVE répond que les mesures d'accompagnement ne sont pas encore arrêtées.

Monsieur François AUZANNE précise que, selon la DGRH, les retraités — pour lesquels l'affiliation demeure facultative — pourront réaliser la démarche en agence MGEN ou par téléphone.

Madame Domitille CHEVE ajoute que la priorité sera donnée, dans un premier temps, aux actifs, puis que la communication se recentrera sur les retraités.

Madame Delphine LORET complète en indiquant que des webinaires internes seront organisés et que des messages directs viendront compléter la Newsletter afin de s'assurer que tous les agents reçoivent l'information.

Le représentant UNSA demande enfin comment s'articulera la PSC avec les complémentaires existantes.

Madame Domitille CHEVE précise que la ligne téléphonique sera ouverte aux agents et que des vidéos explicatives sont disponibles. Elle ajoute que, pour les adhérents déjà couverts par la MGEN,

la résiliation se fera automatiquement au 1er mai 2026, tandis que pour les adhérents d'une autre complémentaire, un accompagnement sera assuré par la MGEN.

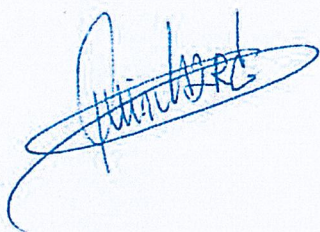
L'ordre du jour étant épuisé, Madame Françoise GROLLEAU lève la séance à 12H36 .

La secrétaire adjointe de séance

La secrétaire de séance

La Présidente

Sophie QUINCHARD



Delphine LORET



Françoise GROLLEAU

